



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3745^e séance

Jeudi 6 mars 1997, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Włosowicz	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

La séance, suspendue à 18 h 35, le 5 mars 1997, est reprise à 10 h 50, le 6 mars 1997.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de Malte une lettre dans laquelle il demande à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pace (Malte) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Baali (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'emblée vous présenter, Monsieur le Président, nos félicitations sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je suis profondément convaincu que vous saurez assurer la conduite des travaux de ce Conseil grâce à votre expérience et à votre sagesse bien connues et à votre connaissance des affaires de ce monde.

J'ai également le plaisir d'adresser mes remerciements et mes hommages au Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a su diriger avec compétence ce forum des nations, au moment où ce forum a connu une recrudescence d'activités.

Au moment où l'espoir renaissait petit à petit de voir le processus de paix emprunter de nouveau la bonne voie après tous les obstacles érigés en travers de ce processus par les autorités israéliennes, qui d'ailleurs ont failli le conduire vers l'impasse, voilà que ces autorités mêmes décident de créer une grande colonie d'implantation à l'intérieur de Jérusalem-Est. On a l'impression que le but de cette mesure grave est de saper le processus de paix dans son ensemble, et de provoquer la communauté internationale et plus précisément le Conseil de sécurité, qui, tant de fois, a condamné la politique des colonies de peuplement.

En fait, cette décision n'est pas un acte isolé. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique bien étudiée et bien

calculée. Elle s'inscrit en fait dans le cadre du plan établi par l'autorité israélienne depuis l'occupation de Jérusalem et des autres territoires arabes et vise à poursuivre la politique d'implantation quel qu'en soit le coût politique, et quelle que soit l'ampleur de la réaction internationale face à cette politique ou encore quels que soient les dangers que cette politique fait courir à la paix.

Tout le monde sait, les autorités israéliennes en premier, que la politique des colonies de peuplement est en violation flagrante des principes régissant le processus de paix. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre des accords de paix israélo-palestiniens ainsi qu'aux garanties américaines présentées aux parties arabes lors de la Conférence de paix de Madrid. Elle constitue également une violation patente des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, lesquelles ont toujours estimé que les mesures et les actes des autorités israéliennes, y compris l'expropriation des terres et des propriétés, sont nulles et non avenues.

Il convient à ce sujet de mentionner la résolution importante adoptée par le Conseil, à savoir la résolution 476 (1980), en vertu de laquelle il est interdit de porter atteinte au caractère géographique et de la composition démographique d'Al Qods. Par conséquent, la dernière mesure israélienne est une mesure nulle et non avenue qui ne saurait faire l'objet d'aucune reconnaissance internationale.

Indépendamment de la violation flagrante que représente cette décision israélienne au regard du droit international et de la quatrième Convention de Genève, nous sommes d'autant plus inquiets et préoccupés de constater que le projet israélien vise à loger 35 000 juifs venant de tous les horizons. Ce projet n'est qu'un élément d'un projet encore plus vaste commencé en 1967 et en vertu duquel plus de 39 000 logements ont été construits à Jérusalem-Est. Il s'agit d'un projet qui vise ainsi à ouvrir Jérusalem à des dizaines de milliers de colons juifs et vise également à modifier de manière radicale le caractère géographique de la Ville sainte pour servir ainsi les desseins des autorités israéliennes : utiliser ce nouveau statut comme moyen de manoeuvre et de pression lors des négociations futures concernant l'avenir de la Ville sainte.

L'Algérie réaffirme son attachement à une paix juste et globale comme choix stratégique de la nation arabe. Il s'agit d'une paix fondée sur des résolutions revêtues de la légitimité internationale et le principe de l'échange de la terre contre la paix. Par conséquent l'Algérie condamne vigoureusement cette dernière mesure israélienne et en réclame l'annulation.

Les autorités israéliennes mènent une politique de provocation et de fait accompli vis-à-vis de la communauté internationale et des résolutions de la légalité internationale, y compris la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité, qui n'a d'ailleurs encore pas été mise en oeuvre. Face aux risques et dangers graves que les dernières mesures israéliennes font courir au processus de paix et à la sécurité et stabilité de la région dans son ensemble, le Conseil doit aujourd'hui assumer toutes ses responsabilités et agir immédiatement et de manière pratique pour contraindre les autorités israéliennes à annuler leur décision, de façon à réaffirmer et à renforcer la crédibilité du Conseil pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour rétablir le droit et effacer l'injustice.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai le plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je voudrais également exprimer nos profonds remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kenya, pour les efforts qu'il a déployés au cours du mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la décision que le Gouvernement israélien a prise de construire une nouvelle colonie de peuplement juive comprenant 6 500 logements dans le sud de la Jérusalem-Est occupée, plus précisément dans la région de Jabal Abou Ghneïm, quelques jours seulement avant le début des négociations sur le statut définitif. L'examen de cette question par le Conseil témoigne de la profonde inquiétude de ses membres face aux conséquences graves que cette décision représente pour le processus de paix, puisqu'elle va à l'encontre des principes politiques et juridiques qui ont été clairement énoncés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que du principe proscrivant l'acquisition de territoires par la force, ce qui confirme que les mesures prises par Israël sont illégales, nulles et non avenues.

Le plan israélien, qui vise à judaïser Jérusalem-Est et à consolider l'occupation, vient compléter d'autres plans qui ont permis aux autorités israéliennes de garder ouvert le tunnel longeant le Al-Haram Al-Sharif, au mépris de la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité, de détruire le bâtiment appartenant à l'association Burj Al-Luqluq dans

la vieille ville, et de retirer le «droit de résidence» à la population palestinienne et de confisquer ses terres, en particulier à Jérusalem-Est, dans le cadre d'une campagne illégale visant à chasser les Palestiniens et à accueillir des milliers de nouveaux immigrants juifs. En outre, les autorités israéliennes, qui continuent d'isoler Jérusalem-Est des autres villes de Cisjordanie et de refuser aux Palestiniens l'accès à la Ville sainte, ont récemment fermé les bureaux des institutions nationales palestiniennes.

Toutes ces mesures sont nulles et non avenues. Elles sont rejetées non seulement par la population arabe et palestinienne des territoires occupés mais également par tous les pays et peuples épris de paix. Du fait de son importance spirituelle, culturelle et historique pour les trois religions monothéistes, Jérusalem devrait être une ville de paix, de tolérance et de coexistence pour les peuples de la région et non une cause de guerre et de conflit.

Les Émirats arabes unis condamnent toutes les mesures prises par Israël et considèrent qu'elles constituent des violations flagrantes des résolutions du Conseil de sécurité, des règles du droit international, des principes fondateurs établis à Madrid et des accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël. Ces mesures vident le processus de paix de toute sa substance, provoquent les populations palestinienne et arabe, peuvent créer un climat de violence et de tension dans les territoires arabes est palestiniens occupés et menacent la paix et la sécurité régionales et internationales. Elles vont également à l'encontre des règles et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, de la Convention de La Haye de 1907 et des accords conclus entre les parties palestinienne et israélienne.

Les Émirats arabes unis apportent leur soutien sans réserve aux exigences du peuple palestinien, qui rejette toutes les activités de colonisation israéliennes menées sur son territoire, en particulier à Jérusalem. Les Émirats arabes unis espèrent que la communauté internationale et les coparrains du processus de paix assumeront toutes leurs responsabilités dans cette affaire et feront le nécessaire pour qu'Israël remplisse les obligations que lui imposent les accords de paix et les résolutions revêtues de la légitimité internationale qui prescrivent l'arrêt immédiat de la construction et de l'élargissement des colonies de peuplement israéliennes et le démantèlement de celles qui existent déjà dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

Le mépris que le Gouvernement israélien affiche constamment à l'égard des résolutions du Conseil de sécu-

rité, de toutes les règles et valeurs morales, des principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que des règles du droit international constitue un phénomène dangereux. Il porte non seulement atteinte au processus de paix, mais engendre également un climat anormal dans les relations internationales. C'est pourquoi il est urgent que le Conseil de sécurité adopte les mesures voulues pour amener Israël à revenir sur sa dernière décision concernant Jérusalem-Est, à annuler immédiatement toutes les mesures prises et à renoncer aux activités de colonisation, qui entraînent des expulsions, la fermeture d'institutions nationales et la confiscation de terres et de biens appartenant à des Arabes et à des Palestiniens, sans parler des tracasseries auxquelles se livrent quotidiennement les autorités d'occupation à l'encontre de la population palestinienne.

Les Émirats arabes unis réaffirment qu'il importe de reprendre les négociations sur tous les volets, y compris les volets syrien et palestinien, afin de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique fondé sur les principes établis à la Conférence de Madrid, le principe de la terre contre la paix, la série d'accords conclus et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978). La paix juste et durable à laquelle aspirent les pays arabes constitue un objectif stratégique qui nécessitera un engagement du même ordre de la part du Gouvernement israélien. Celui-ci doit rendre au peuple palestinien ses droits légitimes et se retirer de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, le Golan syrien et le Sud-Liban, ce qui permettrait aux pays et aux peuples de la région de jouir de la stabilité, de la paix durable et du développement économique et social auxquels ils aspirent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdellah (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et je vous souhaite plein succès dans votre tâche. Je voudrais également exprimer nos remerciements les plus sincères au Représentant permanent du Kenya, M. Mahugu, qui a si bien dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

À peine la communauté internationale poussait un soupir de soulagement après la signature de l'Accord d'Hébron, en dépit de ses lacunes, que le Gouvernement israélien annonçait la construction d'une nouvelle colonie israélienne à Jabal Abou Ghneïm dans la Jérusalem-Est occupée, en violation des accords signés.

Ainsi, le Gouvernement israélien persiste dans sa politique du fait accompli, fait peu de cas de ceux qui le conseillent de revenir sur une décision aussi hasardeuse et montre son incapacité à évaluer les conséquences d'une telle action.

La semaine dernière, le Conseil de sécurité a adopté une position claire à ce sujet. M. Mahugu, qui assurait la présidence, a exprimé la préoccupation du Conseil après l'annonce, faite par Israël, de son intention de construire une nouvelle colonie de peuplement. Le Conseil a invité Israël à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre le processus de paix. Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'a pas reçu du Gouvernement israélien les précisions demandées sur ses intentions. La réponse comportait des arguments fallacieux qui n'ont échappé à aucun observateur des politiques de colonisation mises en oeuvre par Israël dans les territoires arabes occupés, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, des résolutions revêtues de la légitimité internationale et des Accords d'Oslo.

Il est clair que la construction de cette colonie de peuplement s'inscrit dans le droit fil du plan visant à resserrer l'étau autour de Jérusalem afin de l'isoler du reste de la Cisjordanie, d'en modifier le caractère géographique et la composition démographique, et d'imposer une nouvelle réalité qui rendrait vain tout désir de respecter les engagements et les instruments internationaux.

Le processus de paix au Moyen-Orient est fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe de la terre contre la paix. Les Accords d'Oslo ne vont pas à l'encontre de ces principes; ils contiennent un plan pour leur mise en oeuvre par étapes et visent à instaurer la confiance entre les deux parties pour faciliter la réalisation des objectifs fixés. Certes, il a été convenu de renvoyer l'examen de certaines questions importantes jusqu'aux négociations concernant le règlement définitif, mais cela n'autorise nullement à modifier les données sur le terrain ou à les ignorer, car les négociations seraient ainsi vidées de leur substance et n'auraient plus aucune raison d'être.

Jérusalem-Est est une terre occupée qui n'est pas soumise à la souveraineté israélienne. Son annexion par Israël n'a aucune valeur juridique, et toute mesure visant à préjuger des résultats des négociations sur le statut définitif va à l'encontre du texte et de l'esprit du processus de paix et le met en péril.

La Tunisie a toujours oeuvré avec détermination pour assurer le succès du processus de paix, car elle est fermement convaincue que seul un règlement pacifique peut permettre de régler le problème palestinien et le conflit israélo-arabe. Elle est donc profondément inquiète de constater que certaines pratiques israéliennes vont totalement à l'encontre des accords conclus. Si ces pratiques se poursuivaient, elles pourraient replonger la région dans un cycle de violence et d'affrontements.

Nous invitons le Conseil de sécurité à faire part à Israël de l'importance qu'il accorde à la poursuite et au succès du processus de paix, car il s'agit d'un acquis international et aucune des parties ne doit le détourner à son profit ni porter atteinte à ses fondements.

La question de la ville de Jérusalem revêt une grande importance pour le peuple palestinien, mais aussi pour tous les peuples musulmans, qui considèrent Jérusalem comme la première Qibla et le troisième des Lieux saints. Jérusalem est un lieu hautement symbolique sur le plan religieux. Or, Israël s'efforce de judaïser la ville en érigeant toutes sortes d'obstacles devant la population arabe, musulmane et chrétienne, afin de la pousser à quitter la ville.

La construction d'une colonie de peuplement à Jabal Abou Ghneïm qui, jusqu'en 1967, relevait de la municipalité de Bethléem, n'est qu'une tentative visant, d'une part, à couper les liens entre les Palestiniens chrétiens vivant à Jérusalem et Bethléem, où se trouve le berceau du Christ, et, d'autre part, à réduire la présence chrétienne dans cette zone. Alors que l'on interdit aux habitants de Jérusalem de reconstruire leurs maisons et qu'on leur impose des amendes s'ils le font, l'obtention de permis de construire est subordonnée à l'acceptation par la population arabe de laisser les extrémistes juifs s'emparer de ses terres à Jérusalem. Partant de cette logique étrange, le Gouvernement israélien lie l'acceptation par les Palestiniens de la décision de construire la nouvelle colonie de peuplement à l'achèvement du retrait de ses forces de certaines parties de la Cisjordanie conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement israélien et l'Autorité nationale palestinienne, remettant ainsi en question l'exécution d'engagements contractuels.

Il est peut-être utile de rappeler que chaque fois que le monde a dénoncé des décisions de ce genre par le passé, Israël s'est dépêché de prétendre qu'il autorisait la construction de quelques logements arabes contre l'établissement de colonies. C'est ce qu'Israël a annoncé une fois de plus dans une tentative visant à induire l'opinion internationale en erreur. Outre le fait qu'elles sont tout à fait

illégalles, ces manoeuvres visent à justifier la construction de colonies, et cela s'achève en général dans le calme qui suit la tempête, sans conséquences réelles.

Le Conseil de sécurité doit prendre une position ferme devant la politique israélienne de colonisation, qui sape les fondements du processus de paix. Il faut soit respecter les principes de la Conférence de Madrid et les Accords d'Oslo, soit y renoncer. La poursuite de la politique de colonisation des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, de la violation de la quatrième Convention de Genève et du non-respect des engagements pris entraînera inévitablement des affrontements et la remise en question de l'ensemble du processus de paix.

La communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, doit condamner la construction de la colonie de Jabal Abou Ghneïm et obliger Israël à revenir sur sa décision et à adopter un comportement susceptible d'inspirer la confiance, sans quoi aucun progrès ne pourra être fait en vue de parvenir à un règlement définitif de la question palestinienne.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'emblée, au nom de ma délégation, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que vous conduirez parfaitement les travaux de ce Conseil. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahugu du Kenya, d'avoir dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier. Je le félicite pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Nous sommes aujourd'hui devant ce Conseil pour débattre de l'une des mesures les plus graves adoptées par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés et plus précisément à Al Qods Al Charif. Cette mesure, loin de nous rapprocher de la paix et de la stabilité tant espérées, constitue un pas en arrière qui sape la paix et ébranle la confiance au lieu de la consolider, anéantit l'espoir au lieu de l'alimenter. Les mesures que le Gouvernement israélien commence délibérément à adopter s'inscrivent dans le cadre d'une politique qui vise à réduire à néant tous les efforts actuels en faveur de la paix. Ce gouvernement ne se rend

pas compte que ces politiques aboutiront en fin de compte à des affrontements, à la violence et à l'instabilité et à l'instauration d'un climat de tension dont les peuples de la région ne voulaient plus. Nous estimons que ce cycle de violence ira à l'encontre du concept même de sécurité que le Gouvernement israélien cherche à mettre en application.

Mon gouvernement a noté avec vive inquiétude la décision récemment prise par le Gouvernement israélien de construire 6 500 logements au sud de Jérusalem-Est et plus précisément dans la région de Jabal Abou Ghneïm. Cette décision s'inscrit dans une série de mesures qui nous poussent à douter des intentions mêmes d'Israël à l'égard d'Al Qods Al Charif.

Les pays arabes et musulmans ont également pris note des mesures illégales, dont notamment ce qui suit : la décision de construire une colonie de peuplement dans la région de Ras al-Amoud, à l'intérieur du périmètre historique de la municipalité de Jérusalem-Est; le tunnel se trouvant dans l'enceinte du Al-Haram Al-Sharif est toujours ouvert nonobstant la résolution 1073 (1996) adoptée par ce Conseil à ce sujet; les autorités israéliennes continuent aussi à retirer aux habitants autochtones arabes palestiniens de la ville leur «droit de résidence»; les autorités israéliennes isolent la ville de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie occupée. Le Koweït réaffirme que ces plans constituent une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des Règles de La Haye de 1907. Ils constituent également une violation de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Al Qods. Ce plan israélien est également une violation grave de la Déclaration de principes signée par le Gouvernement israélien et par l'Organisation de libération de la Palestine en 1993.

Aujourd'hui, de toute évidence, le Gouvernement israélien voudrait imposer davantage de faits accomplis, de façon à vider la ville de sa population arabe et y créer des colonies de peuplement à l'intérieur et autour de la ville, et ce avant de commencer à en négocier le statut définitif. Cela vient peut-être confirmer que ces politiques israéliennes ne sont pas le résultat de mesures prises au hasard ou de décisions spontanées. Il s'agit là du résultat d'une politique bien calculée et bien ciblée qui s'est fait jour après l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement israélien et l'adoption par ce gouvernement de politiques d'expansion contraires à toutes les conventions et à toutes les règles du droit international. Cette politique représente également un point culminant de la nouvelle stratégie adoptée par le Gouvernement israélien visant à vider ces accords de toute substance et à lui permettre de se soustraire aux obligations prises et au principe de la terre

contre la paix pour épouser des principes répréhensibles qui consistent à assurer la sécurité israélienne par l'expansion quel qu'en soit le prix, même au prix de plonger la région dans la violence et la désolation.

Il n'est pas étonnant que le monde arabe et musulman condamne un tel projet. Par conséquent, nous lançons un appel à Israël pour qu'il mette un terme à ces actes de provocation délibérés qui heurtent les sentiments arabes et musulmans et auxquels il recourt en invoquant des prétextes de sécurité futiles. Nous demandons également à Israël de rechercher les moyens susceptibles de consolider le processus de paix et de se conformer aux principes sur lesquels ce processus a été fondé à Madrid en 1991, en vue de le relancer dans tous ses volets, notamment syrien et libanais, sur la base du principe de la terre contre la paix afin d'instaurer définitivement la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient.

Enfin, le Koweït invite le Conseil de sécurité à adopter une décision au plus tôt pour empêcher Israël de mettre à exécution ces plans et décisions. Il demande également au Conseil d'assumer ses responsabilités pour préserver le caractère sacré de la ville d'Al Qods et de faire respecter les résolutions internationales. Le Conseil ne saurait décevoir l'espoir des peuples de voir s'instaurer une paix juste et durable du fait de la non-observation des règles d'équité et de justice du droit international.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Connaissant vos qualités de diplomate et votre autorité, ma délégation ne doute pas que sous votre présidence les travaux du Conseil sont en bonnes mains. Je voudrais également saisir cette occasion pour adresser nos félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahugu du Kenya, pour sa remarquable contribution aux travaux du Conseil pendant le mois de février.

Ma délégation est profondément préoccupée par la décision prise par Israël, le 26 février 1997, de poursuivre sa politique illégale d'implantation de colonies de

peuplement dans la ville sainte de Jérusalem. La décision d'implanter de nouvelles colonies à Jabal Abou Ghneïm, dans le secteur oriental de Jérusalem, représente la dernière en date des tentatives flagrantes d'anticiper l'issue des négociations sur le statut définitif de Jérusalem en modifiant le statut juridique et la composition démographique de la ville. Au fil des années, nous avons vu Israël adopter une série de politiques et de pratiques, la plus récente étant la décision de construire une autre colonie de peuplement dans la région de Ras al-Amoud et l'ouverture du tunnel situé dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Sharif qui ont pour effet de créer une nouvelle situation sur le terrain au détriment non seulement du peuple palestinien mais aussi du processus de paix proprement dit.

Ces agissements étaient inacceptables à l'époque; ils sont inacceptables aujourd'hui; et ils seront inacceptables à l'avenir. Ils violent de toute évidence les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et sont incompatibles avec la Déclaration de principes, avec l'esprit et la lettre des accords qui ont suivi, et avec les principes généralement acceptés du droit international.

Ce dernier fait négatif est particulièrement regrettable si l'on songe que le processus de paix semblait reprendre un cours approprié en dépit des atermoiements d'Israël et de ses tentatives de réinterpréter les accords conclus. J'en veux pour preuve l'accord obtenu au début de l'année sur la question complexe du retrait israélien d'Hébron. Aujourd'hui, tout cela, et plus particulièrement la confiance mutuelle si patiemment édifiée ces quatre dernières années, est remis en question par Israël.

En outre, nous craignons que les mesures arbitraires d'Israël provoquent chez les Palestiniens une nouvelle vague de colère et de découragement aux conséquences imprévisibles. Aussi devrions-nous clairement indiquer qui en porte la responsabilité. Le Gouvernement d'Israël ne saurait esquiver la responsabilité des conséquences de ses pratiques et ses politiques malavisées.

À cet égard, le Groupe islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, à New York, a publié à l'issue de sa réunion du 3 mars 1997 un communiqué dans lequel il appelle notamment le Conseil de sécurité à prendre d'urgence des mesures pour faire revenir le Gouvernement israélien sur sa décision et le faire renoncer à toute activité de peuplement dans l'ensemble des territoires arabes occupés, en particulier dans le secteur oriental de Jérusalem. Ma délégation espère donc que nos débats d'aujourd'hui conduiront à l'adoption, par le Conseil, de mesures concrètes afin d'inverser les dernières transgressions israéliennes

dans les territoires occupés, comme l'exigent le Groupe islamique et le Groupe des États arabes.

Le processus de paix au Moyen-Orient a suscité l'espoir d'une nouvelle ère de paix, de stabilité et de prospérité pour les peuples de la région, y compris pour le peuple palestinien qui a déjà tant souffert. L'Indonésie a toujours fermement défendu le principe du respect des droits des Palestiniens et de leur souveraineté sur leur terre. Les accords de paix signés par Israël et les Palestiniens sont la pierre angulaire des nouvelles relations entre les peuples d'Israël et de Palestine. Le processus de paix devrait permettre d'aplanir les divergences grâce à la négociation et de faire respecter les intérêts et les besoins des deux parties. Les mesures unilatérales d'Israël devaient appartenir au passé et la violence disparaître. À l'évidence, d'innombrables problèmes font toutefois obstacle à la réalisation de cet objectif.

Face aux mesures provocatrices prises par Israël, ma délégation aimerait louer l'Autorité palestinienne d'avoir prôné la modération et choisi des méthodes pacifiques pour régler la crise actuelle. La modération devrait être le mot clef alors que les parties ont entrepris la tâche difficile de l'instauration de la paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Les mesures susceptibles de saper ce processus fragile doivent être évitées et les efforts de paix rendus irréversibles.

Les résultats obtenus jusqu'ici dans le processus de paix sont assurément d'importance historique. Il appartient maintenant à Israël de mettre scrupuleusement en oeuvre les dispositions des différents accords conclus avec les Palestiniens. Le récent accord concernant Hébron devait être suivi de négociations sur d'autres questions litigieuses, et plus particulièrement sur le statut futur de Jérusalem et le problème des colonies de peuplement, des réfugiés et des frontières, ainsi que sur le statut définitif des territoires occupés.

Avec la paix, le Moyen-Orient peut s'attendre à de profondes transformations économiques et politiques. Le processus de paix et les accords pertinents qui ont été acceptés par les deux parties doivent être pleinement mis en oeuvre, de manière cohérente et juste, et non pas de façon sélective, sporadique ou sous certaines conditions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que votre sagesse et votre expérience contribueront au succès des travaux du Conseil. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Kenya, pour les efforts qu'il a déployés le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit dans des circonstances à la fois très délicates et très importantes en raison des tentatives qui sont faites dans les territoires occupés pour saper les fondements du processus de paix au Moyen-Orient. Israël fait de nouveau fi de la volonté internationale en prenant la décision de construire une nouvelle colonie et de poursuivre ses activités de colonisation dans la zone de Jabal Abou Ghneïm, située dans le sud de Jérusalem-Est.

Il n'est plus possible de garder le silence devant toutes les injustices infligées par Israël au peuple palestinien, et plus particulièrement devant les perpétuelles tentatives visant à modifier la structure géographique et démographique de Jérusalem, ville historique, ville sainte et ville symbole, l'objectif de ces manoeuvres étant de consacrer l'occupation de la ville, de judaïser les Lieux saints et de chasser la population arabe qui y vit.

Toutes ces mesures constituent une violation flagrante des principes et des bases du processus de paix et de toutes les résolutions internationales, notamment les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973) et 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui affirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, déclarent nulles et non avenues toutes les mesures prises par Israël, dont l'expropriation de terres et de propriétés, et interdisent toute modification du statut de la ville occupée de Jérusalem.

Le Gouvernement Netanyahu a planifié cette nouvelle mesure provocatrice dans le cadre de son entreprise de colonisation agressive et de sa campagne incessante visant à judaïser Jérusalem, puisqu'il avait déjà construit le premier quartier juif de Ras al-Amoud, au coeur de Jérusalem. Il est clair que la décision prise dernièrement par le Gouvernement israélien vise à créer une situation explosive entre Israéliens et Palestiniens, comme cela a été le cas lors de l'ouverture du tunnel sous la mosquée Al-Aqsa. À l'époque, le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 1073 (1996), en date du 28 septembre 1996, dans laquelle il demandait

«la cessation immédiate de tous les actes qui ont eu pour résultat d'aggraver la situation et qui ont des effets négatifs sur le processus de paix au Moyen-Orient.» (*Résolution 1073 (1996), par. 1*)

Il est regrettable qu'Israël n'ait pas respecté cette résolution, pas plus que les autres résolutions internationales pertinentes. Les fébriles activités israéliennes de colonisation peuvent être envisagées dans le contexte du comportement agressif et provocateur d'Israël, qui fait fi des résolutions revêtues de la légitimité internationale; la communauté internationale doit fermement condamner cette attitude, comme l'ont déclaré les représentants qui ont pris la parole hier.

Le 1er décembre 1996, le Conseil de la Ligue des États arabes a condamné les activités de colonisation menées dans les territoires arabes occupés, ainsi que la persistance du Gouvernement israélien à poursuivre ces activités en violation des règles du droit international et des résolutions revêtues de la légitimité internationale, notamment la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a affirmé que les colonies de peuplement représentaient un nouvel obstacle à la paix et a appelé Israël à les démanteler, et la résolution 497 (1981) déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël d'annexer les hauteurs du Golan syrien occupé; cette condamnation est intervenue après que le Gouvernement israélien eût décidé d'intensifier la colonisation de la Cisjordanie, de la partie arabe de Jérusalem, de la bande de Gaza et du Golan syrien occupé.

De même, les Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, réunis à Jakarta le 14 décembre 1996, ont prié la communauté internationale, le Conseil de sécurité, les coparrains du processus de paix et les États membres de l'Union européenne d'amener Israël à renoncer à la colonisation des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé. Dans ses recommandations, la Conférence islamique a souligné que la ville sainte de Jérusalem faisait partie intégrante des territoires occupés. Les autorités israéliennes ont été priées de mettre un terme à leur politique visant à modifier le caractère géographique et la composition démographique de Jérusalem et à désacraliser ses lieux saints islamiques et chrétiens en vue de la judaïser et de l'isoler de la Cisjordanie.

Les réactions politiques internationales à la dernière mesure prise par le Gouvernement israélien pour intensifier ses activités de colonisation ont fait apparaître les réalités suivantes. Premièrement, les activités israéliennes de colonisation sapent le processus de paix. Deuxièmement, la

décision d'Israël n'inspire pas la confiance. Troisièmement, cette décision pourrait marquer un retour de la violence et des tensions au Moyen-Orient. Quatrièmement, cette décision constitue une déclaration de guerre contre les Arabes, les musulmans et les chrétiens, ainsi qu'une tentative visant à saborder le processus de paix et les efforts déployés pour relancer ce processus. Cinquièmement, la construction des colonies de peuplement est le signe avant-coureur d'une nouvelle catastrophe dans la région. Sixièmement, la communauté internationale se doit de condamner fermement les activités de colonisation passées, présentes et futures. Septièmement, la question de Jérusalem est extrêmement délicate et pourrait devenir explosive.

Huitièmement, certaines condamnations de la politique israélienne de colonisation ont été modérées. Neuvièmement, des appels ont été lancés afin que l'on convoque d'urgence le Comité Al Qods présidé par le Roi Hassan II du Maroc. Dixièmement, le Parlement jordanien a demandé que l'on organise un sommet arabe. Onzièmement, le Conseil de sécurité a décidé de se réunir. Hier et aujourd'hui, nous avons écouté très attentivement les réactions des représentants de nombreux pays, qui ont tous mis en garde contre le danger que la décision israélienne représentait pour la paix.

Avec une grande arrogance, le Gouvernement israélien a demandé aux dirigeants arabes d'assumer leurs responsabilités et de faire preuve de sagesse politique, au moment où il s'efforce de détruire le processus de paix, sans le moindre égard pour une paix juste et globale. C'est pourquoi, on est en droit de se demander si la sagesse politique consiste à persister dans la construction de nouvelles colonies de peuplement dans la Ville sainte alors que de telles pratiques sont condamnées par l'ensemble de la communauté internationale. Les autorités israéliennes font-elles montre de sagesse politique lorsqu'elles mettent tout en oeuvre pour anéantir le processus de paix? Pour Israël, la sagesse politique serait que les Arabes renoncent à leurs droits.

Or, la véritable sagesse politique consisterait pour les Arabes à faire avancer le processus de paix en vue d'instaurer une paix juste et globale fondée sur la légalité internationale, ce qui suppose d'Israël qu'il s'engage à poursuivre le processus de paix et à rendre leurs droits et leurs territoires aux Palestiniens, et à garantir ainsi une paix équilibrée pour tous les pays de la région. Un tel scénario n'est pas envisageable si Israël continue de construire des colonies de peuplement et de saper le processus de paix.

Compte tenu de ce qui précède et du fait qu'Israël s'obstine avec arrogance à construire des colonies de peuplement en dépit du choix des États arabes en faveur de la paix, nous sommes contraints de poser un certain nombre de questions très importantes concernant non seulement le sérieux du Gouvernement israélien, qui ne respecte pas le processus de paix, mais également son intention de saper ce processus.

Nous voudrions rappeler que les dirigeants réunis lors du Sommet arabe du Caire, tenu du 21 au 23 juin 1996, ont réaffirmé leur attachement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies exigeant la non-reconnaissance et la non-acceptation de toute situation résultant des politiques israéliennes de colonisation dans les territoires arabes occupés, pour autant que ces activités soient illégales et ne créent ni droits ni obligations. Ils ont considéré que la création de colonies de peuplement et l'installation de colons constituaient des violations des Conventions de Genève et de l'Accord de Madrid ainsi qu'un obstacle au processus de paix. Toutes les constructions de colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé et dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, doivent cesser, et les colonies de peuplement doivent être démantelées. Les dirigeants ont affirmé leur rejet de toute modification des caractéristiques physiques ou du statut juridique de la partie arabe de Jérusalem.

Nous ne pouvons rester silencieux devant la politique de colonisation, car elle pourrait créer un climat de violence et de tension dans la région, ce dont le Gouvernement israélien serait le seul responsable.

L'arrogance d'Israël témoigne de son mépris total pour les résolutions revêtues de la légitimité internationale ainsi que pour l'opinion internationale hostile à la construction des colonies de peuplement. Nous avons pris note de plusieurs déclarations israéliennes, y compris de celle dans laquelle M. Netanyahu a présenté Jérusalem comme la capitale éternelle et indivisible d'Israël. Ces affirmations, ajoutées à la récente déclaration du Ministre israélien de l'intérieur, cité dans le *Washington Post* du 27 février 1997 et selon lequel «la bataille de Jérusalem avait commencé», doivent inciter le Conseil de sécurité, chargé du maintien de la paix internationale, à déjouer ces manoeuvres. Le Conseil se doit de prendre les mesures voulues afin de mettre un terme à l'occupation de tous les territoires occupés, dont Jérusalem et le Golan syrien occupé.

Hier, les représentants du Royaume-Uni et de nombreux autres pays ont pris la parole devant le Conseil de sécurité; nous leur sommes reconnaissants de leurs déclara-

tions. Nous avons également entendu le représentant d'Israël, qui a tenté de donner une leçon d'histoire. Nous ne sommes pas ici pour recevoir des leçons d'histoire.

J'estime que les déclarations des représentants des États devant le Conseil de sécurité et devant l'Assemblée générale constituent en soi une réponse sur la situation politique, géographique et historique de la ville d'Al Qods.

À la lumière de tout ce qui précède, mon pays condamne fermement toutes ces mesures telles l'activité de colonisation israélienne qu'il s'agisse de la construction de nouvelles colonies ou de l'expansion et de l'élargissement des colonies existantes.

Mon pays considère donc que toutes ces mesures violent les principes du processus de paix. La décision israélienne et d'autres décisions provocatrices constituent une violation du droit international, des décisions et des résolutions internationales. Elles sapent les fondements du processus de paix et elles ne peuvent que réduire à néant les efforts déployés au cours des cinq dernières années. Elles ne peuvent que créer de nouveau dans la région un climat de tension, d'instabilité et de conflit.

À cet égard, nous invitons le Conseil et tous les pays du monde entier, et particulièrement les coparrains du processus de paix ainsi que les États membres de l'Union européenne à agir rapidement afin de faire cesser les opérations d'expansion des colonies israéliennes, de démanteler les colonies existantes et de faire pression sur Israël, la puissance occupante, de façon à l'amener à se conformer aux Règles de La Haye de 1907 et à la quatrième Convention de Genève de 1949 — lesquelles interdisent la modification de la composition démographique des territoires occupés, y compris Al Qods et le Golan syrien occupé — et à respecter les résolutions du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale, et des autres organes compétents des Nations Unies.

De même, nous invitons les coparrains du processus de paix, les États-Unis et la Fédération de Russie, ainsi que les États membres de l'Union européenne à jouer le rôle qui leur revient afin de sauver le processus de paix qui se trouve bloqué, voire même en régression.

La Syrie est tout à fait disposée à conclure une paix juste et globale. Nous considérons que cela est un choix stratégique, à condition, bien entendu, qu'Israël participe sérieusement à la mise en oeuvre et à la réalisation de ce choix dans la justice et la dignité. Car cela va dans l'intérêt

des peuples de la région. Ce sont là des intérêts vitaux pour la région et pour le monde.

Si Israël est véritablement sérieux et veut poursuivre le processus et parvenir à une paix juste et globale sur la base des principes de Madrid qui supposent l'application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), et du principe des territoires contre la paix, Israël doit donc reprendre les négociations au point où elles en étaient avec le Gouvernement israélien précédent et se retirer à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 sans invoquer la nécessité de ne pas imposer des conditions préalables car ce sont là les bases et les fondements du processus de paix, et non des conditions préalables.

La voie vers la paix est ouverte et bien connue. La sécurité des États ne peut pas être basée sur l'occupation, sur l'expansion et sur la méconnaissance des droits d'autrui. Tous ceux qui cherchent à convaincre le monde que la paix existe dans la région ne font que se mentir à eux-mêmes, car il ne saurait y avoir de paix juste et globale sans le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés, le respect de la légalité internationale et des principes du droit international, et le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination. Et c'est à quoi aspirent les pays de la région et les pays du monde entier. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra instaurer une paix juste et globale, et partant, la stabilité et la paix dans la région et dans le monde.

Israël peut construire des colonies, expulser les habitants arabes, faire venir des juifs qui n'ont aucun rapport avec cette région — ni eux, ni leurs grands pères, ni leurs aïeux — peut continuer à poursuivre son expansion et ses actes d'agression, continuer à démolir des maisons et à tuer des Arabes dans les territoires occupés, mais que tout le monde sache qu'Israël ne pourra pas briser la volonté arabe. Aussi n'a-t-il d'autre choix que d'oeuvrer sérieusement pour une paix véritable, juste et globale.

Aujourd'hui, les yeux du monde sont tournés vers le Conseil de sécurité qui se trouve réuni. Nous attendons du Conseil qu'il prenne ses responsabilités et adopte une résolution demandant à Israël, la puissance occupante, de cesser immédiatement les activités de colonisation dans tous les territoires arabes occupés, y compris Al Qods et le Golan.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Ahmed (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : C'est un grand plaisir pour moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence pour ce mois et pour vous souhaiter tout le succès dans l'accomplissement de vos responsabilités. Je voudrais également remercier votre prédécesseur pour le rôle éminent qu'il a joué en sa qualité de Président du Conseil de sécurité le mois dernier.

Al Qods Al Charif est au coeur du conflit israélo-arabe. De la manière dont cette question sera résolue dépendra l'avenir du processus de paix dans son ensemble. Nous sommes préoccupés de voir que les autorités israéliennes continuent de prendre certaines mesures qui ont pour objet de changer le statut et la composition démographique de la Ville sainte de manière à judaïser Jérusalem arabe et à en modifier le statut juridique, historique, religieux et culturel. Cela représente une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des Règles de La Haye de 1907, tout en préjugant de l'issue des négociations sur le statut définitif de cette ville.

La ville sainte de Jérusalem revêt une importance capitale pour le monde arabe et le monde islamique et est également importante pour la communauté internationale et pour les trois religions révélées. C'est la raison pour laquelle les politiques et les pratiques illégales qu'Israël a adoptées à Jérusalem sont extrêmement graves.

L'annonce par le Gouvernement israélien de sa décision de construire une nouvelle colonie de peuplement qui comprend 6 500 logements à Jérusalem-Est, dans la région de Jabal Abou Ghneïm n'est que la dernière décision qui s'inscrit dans le cadre de mesures d'expansion des implantations, que la communauté internationale et le Conseil de sécurité a rejetées catégoriquement en les qualifiant de nulles, non avenues et sans effet juridique, et en exigeant d'Israël d'y mettre fin. Nonobstant, les autorités israéliennes poursuivent leurs pratiques et politiques dangereuses dans les territoires palestiniens occupés, au mépris de toutes les conventions et ne reconnaissant aucun droit. Rien ne semble le dissuader pour revenir à la légalité.

L'une des principales sources de tension déstabilisatrice dans les territoires occupés est la présence des colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza qu'Israël ne cesse de développer. Que dire lorsqu'il s'agit d'en créer dans Al Qods même, qui est la première

Qibla et le troisième lieu saint pour les musulmans du monde entier et se trouve au coeur de leurs préoccupations? Ils n'auront pas de cesse tant qu'ils n'auront pas été rétablis dans leurs droits dans cette ville sainte. La décision du Gouvernement israélien de procéder à la création d'une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Est en dépit des mises en garde et des appels émanant du monde arabe et musulman et de la communauté internationale constitue un nouveau défi lancé à la communauté internationale et menace de créer à nouveau un climat de tension qui risque de plonger la région dans la violence et le chaos.

Le Royaume d'Arabie saoudite affirme qu'aucune paix durable ne sera possible au Moyen-Orient sans un règlement juste de la question d'Al Qods Al Charif conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui exigent le retrait d'Israël des territoires arabes occupés en 1967, et à la résolution 252 (1968), qui traite de Jérusalem. En conséquence, l'avenir du Moyen-Orient et la paix dans cette région sont entre les mains de la communauté internationale. Tant que la communauté internationale n'exigera pas d'Israël qu'il cesse ses pratiques et politiques d'implantation dans la ville de Jérusalem, le processus de paix au Moyen-Orient et l'intégrité des accords déjà conclus entre les parties au conflit seront gravement menacés.

Le Gouvernement du gardien des deux nobles sanctuaires estime que la décision prise par le Gouvernement israélien de construire de nouvelles colonies de peuplement dans la ville sainte de Jérusalem est illégale et illégitime, et constitue une violation grave des conventions et accords internationaux. Cette décision témoigne de nouveau de la poursuite des plans israéliens visant à judaïser Al Qods et d'oblitérer son caractère arabo-musulman. Ces pratiques contribuent également à accroître la tension et font douter de la sincérité du Gouvernement israélien pour ce qui est de la poursuite du processus de paix, qu'elles risquent d'ailleurs de faire capoter.

Le Royaume d'Arabie saoudite, sous la direction du gardien des deux nobles sanctuaires, condamne les tentatives constantes et répétées d'Israël de construire de nouvelles colonies de peuplement. Il souligne aussi que cette grave décision est lourde de conséquences et demande au Conseil de sécurité de faire en sorte qu'Israël, la puissance occupante, renonce à ces politiques et pratiques, et en particulier cesse toute activité d'implantation dans le secteur arabe de Jérusalem. Faute de quoi, la région va connaître de nouveau un climat de violence, de tensions et d'instabilité.

Nous avons bon espoir que le Conseil de sécurité saura assumer ses responsabilités face aux événements d'Al Qods

pour prouver au monde entier qu'il est toujours du côté du droit.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abu-Nimah (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, pour commencer, j'ai le plaisir de vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis fermement convaincu que votre sagesse, votre longue expérience et votre connaissance des affaires de ce monde permettront de mener à bien les travaux de ce Conseil. J'aimerais également adresser mes remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kenya, l'Ambassadeur Mahugu, pour les efforts qu'il a déployés en tant que Président du Conseil pour le mois de février.

Il me plaît également de vous remercier de tenir cette séance urgente afin de débattre d'une question extrêmement importante à la demande du Groupe arabe. En accédant aussi rapidement à la demande des États arabes, le Conseil montre combien il mesure tout le risque constitué par l'impasse que connaît le processus de paix; cela montre également que le Conseil est soucieux d'assumer ses responsabilités en la matière.

Le Gouvernement israélien a pris la décision de construire une nouvelle colonie de peuplement dans la partie sud de Jérusalem-Est, sur le Jabal Abou Ghneïm qui sépare Al Qods Al Charif de Bethléem. C'est une terre qu'Israël aurait dû restituer à ses propriétaires arabes palestiniens légitimes dans le cadre du processus de paix et sur la base de l'un des principes et fondements essentiels du processus de paix, à savoir le principe de l'échange de la terre arabe occupée contre la paix.

La Jordanie s'est déjà fermement opposée à cette décision, qu'elle condamne, la ville arabe de Jérusalem étant une terre occupée depuis 1967, tout comme le reste de la Cisjordanie, dont elle fait partie intégrante. Cette décision israélienne comporte de graves dangers et est lourde de conséquences. Il s'agit d'une mesure qui, de toute évidence, va à l'encontre de tous les fondements du processus de paix; du principe de Madrid de l'échange de la terre contre la paix; de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui affirme l'illégalité de l'acquisition des territoires par la

force; des résolutions 338 (1973) et 242 (1967), qui représentent le fondement du processus de paix; et du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi que de la Convention de La Haye de 1907 et de ses annexes, dans la mesure où elle porte aussi atteinte au droit à la propriété privée et qu'elle a pour effet de confisquer des terres et d'en chasser les propriétaires légitimes. Elle va également à l'encontre des dizaines de résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale rejetant les mesures prises unilatéralement par Israël concernant Al Qods, ainsi que les activités d'implantation dans les territoires arabes occupés.

Depuis la Conférence de Madrid, le processus de paix a marqué des points importants. La partie arabe a prouvé qu'elle était engagée en faveur de la paix et qu'elle était décidée à oeuvrer de manière sérieuse et sincère pour la réaliser. C'est ainsi que la Jordanie a signé dans le cadre de ce processus un traité de paix globale avec Israël à l'automne 1994. La Jordanie s'est totalement conformée à toutes les modalités, à tous les engagements et à toutes les exigences de ce traité. La Jordanie continue de respecter toutes les exigences du processus de paix. Les Palestiniens et les Israéliens, pour leur part, ont conclu les Accords d'Oslo et d'autres accords importants dont chacun représente une étape sur la voie de la recherche d'un accord définitif et d'une paix totale entre les deux parties. Le dernier en date est l'accord concernant le retrait partiel d'Hébron.

Il ne fait pas de doute non plus que la partie palestinienne a toujours respecté tous ses engagements, notamment pour ce qui est de la répression de toutes les manifestations de violence et pour ce qui est de garantir la sécurité dans les zones placées sous le contrôle de l'Autorité nationale palestinienne en respectant strictement les requêtes israéliennes les plus importantes et les plus spécifiques. Ajoutons à cela que de nombreux États arabes situés hors de la région, soucieux qu'ils sont de soutenir la paix et de la voir durablement rétablie, ont établi des relations avec Israël et ouvert toutes les voies possibles pour traiter et coopérer avec lui.

Nous espérons qu'il serait possible de faire fond sur ces acquis de façon à parvenir à la paix globale et durable tant souhaitée, et permettre à la région d'entamer un processus de reconstruction économique, de développement global et scientifique qui donnerait tout son sens à la paix et remédierait aux effets du conflit et du sous-développement dont elle souffre depuis si longtemps.

Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Loin s'en faut : alors que l'on craignait que le processus de paix ne se grippe, il est aujourd'hui fort à craindre qu'il ne recule et régresse. Tel est d'ores et déjà le cas des États qui ont suspendu toute mesure visant à normaliser et à développer leurs relations avec Israël.

Nous sommes profondément inquiets des menaces accrues qui pèsent sur le processus de paix dans son ensemble, du fait du non-respect par Israël des principes de la paix. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui ne porte pas sur la première violation perpétrée par Israël. En effet, Israël a persisté dans ses activités d'implantation de colonies dans les territoires arabes. Israël n'a pas respecté les accords qu'il a signés. Nous avons d'ailleurs été témoins du débat du Conseil en septembre dernier lorsqu'il y a eu une nouvelle éruption de violence à la suite de l'ouverture par Israël du tunnel du Al-Haram Al-Sharif, ce qui porte atteinte aux droits des Palestiniens et heurte gravement les sentiments du monde arabe et musulman. Nous avons également été témoins du retard accusé par l'application de l'accord sur le retrait d'Hébron, alors que cet accord avait été conclu par le Gouvernement israélien précédent.

La poursuite de ces mesures et la persistance des actes d'expulsion des habitants, de dynamitage des maisons et de retrait des cartes d'identité et des droits de citoyenneté des habitants de la ville d'Al Qods et l'interdiction d'accès à la Ville sainte pour les Palestiniens qui souhaitent y pratiquer leurs rites culturels, ainsi que la politique du blocus et du bouclage sont autant de pratiques qui ramènent la région à l'atmosphère qu'elle avait connue, il y a quelques années, alors qu'on croyait cette période complètement révolue.

La persistance d'Israël dans sa politique de confiscation des terres et de création de colonies de peuplement signifie clairement qu'il n'entend pas respecter l'engagement qu'il avait pris de respecter le principe de la terre contre la paix. Comment espérer alors que la paix puisse se réaliser? Il n'y a pas d'alternative à la paix. On ne saurait instaurer la paix qu'en respectant scrupuleusement tous les accords conclus. L'on ne peut envisager une paix sans le retour de la terre conformément au principe fondamental du processus de paix. C'est parce que nous croyons en la paix et que la paix est une nécessité pour tous les peuples et les États de la région, et en premier lieu Israël, que nous prions instamment le Conseil d'assumer ses responsabilités et d'adopter immédiatement une résolution ferme déclarant illégale la mesure israélienne et exigeant d'Israël d'y renoncer et de cesser toute activité d'implantation pour lever tout obstacle à la marche vers la paix.

Nous en appelons à la communauté internationale et aux coparrains du processus de paix, en particulier, pour qu'ils s'opposent à cette décision et fassent en sorte qu'elle ne soit pas mise en oeuvre afin de promouvoir la paix et pour que le processus de paix puisse être mené à bien.

Il n'y a pas d'alternative à notre attachement à la paix et à l'engagement que nous avons pris d'en respecter toute les exigences. Nous oeuvrerons sans relâche à la réalisation de ce but. Nous savons parfaitement quel sort attend la région si le processus de paix n'aboutit pas; mais on ne saurait parvenir à cette paix par l'adhésion d'une seule partie. Il ne saurait y avoir de paix durable si ce choix n'est pas assumé par toutes les parties et si la justice et la reconnaissance mutuelle des droits légitimes et des exigences convenues ne président pas à ce choix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer à mes collègues pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Qu'il me soit également permis de rendre un chaleureux hommage à l'Ambassadeur Mahugu du Kenya pour la manière sage et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Une série de négociations intenses et des sacrifices considérables ont imprimé un élan au processus de paix au Moyen-Orient, qui a commencé à Madrid en 1991 et a été entériné dans la Déclaration de principes et les accords ultérieurs. En dépit de fréquentes frustrations profondes, la communauté internationale avait espéré qu'Israël honorerait les engagements qu'il avait contractés à l'égard du processus de paix sous tous ces aspects. Malheureusement, Israël a souvent manqué à ses obligations, invoquant des excuses et des prétextes divers. Pourtant, la récente signature du Protocole d'Hébron, les perspectives d'une poursuite du partenariat pour la paix entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien se sont améliorées. La base des négociations sur le statut permanent de Jérusalem et les questions en suspens ont été abordées dans un cadre pratique. C'est dans ce contexte que le Bangladesh s'est félicité de la signature du Protocole d'Hébron et a exprimé l'espoir que toutes les parties oeuvreraient à la création et à l'entre-

tien d'un climat visant à aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Dans le même temps, nous avons dit, à maintes reprises, que le retrait immédiat des troupes israéliennes des territoires arabes et palestiniens occupés était une condition *sine qua non* à cette fin.

Nous avons été frappés par la décision récente du Gouvernement israélien de construire de nouvelles colonies de peuplement sur le Jabal Abou Ghneïm dans le secteur oriental de Jérusalem. De toute évidence, cette décision viole non seulement l'esprit et la lettre des accords auxquels le Gouvernement israélien est partie, mais soulève également de sérieux doutes quant à la sincérité du Gouvernement israélien à l'égard du processus de paix dans son ensemble. Israël essaie maintenant d'anticiper l'issue des négociations sur le statut définitif de Jérusalem en modifiant le statut juridique et la composition démographique de la ville sainte de Jérusalem. Mais nous voulons rappeler à Israël que Jérusalem n'est pas seulement une cité chérie par les Palestiniens et les Israéliens; c'est un lieu d'une importance cruciale pour l'ensemble du monde musulman, en particulier, et la communauté internationale, en général.

Jérusalem constitue l'épreuve décisive de la sincérité d'Israël et de son engagement à l'égard du processus de paix. C'est un engagement qu'Israël a pris tant de fois à l'égard de la communauté internationale. Que l'on ne s'y trompe pas, la décision d'Israël concernant Jérusalem est une violation claire des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Israël ne doit pas sous-estimer les effets dévastateurs que cette décision hâtive et provocatrice pourrait déclencher à Jérusalem-Est. Elle pourrait précipiter toute la région dans un engrenage d'incertitude et de chaos. La communauté internationale n'est prête à tolérer aucune situation établie à dessein afin de satisfaire les objectifs et les aspirations politiques nationales d'Israël.

Le Bangladesh exprime donc sa profonde préoccupation et déplore les mesures illégales et provocatrices prises par Israël, qui pourraient mettre en péril tous les acquis du processus de paix en cours au Moyen-Orient. Conscients de la responsabilité du Conseil de sécurité à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient, nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité prendra des mesures urgentes afin de faire en sorte que le Gouvernement israélien revienne sur sa décision de construire des colonies de peuplement sur le Jabal Abou Ghneïm et renoncera à toute activité de colonisation dans les territoires occupés à l'avenir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. J'aimerais aussi rendre hommage au Représentant permanent du Kenya, pour l'excellent travail qu'il a accompli durant sa présidence le mois dernier.

Le Conseil de sécurité a été convoqué aujourd'hui pour examiner une nouvelle manifestation de l'ambitieuse politique expansionniste pratiquée depuis longtemps par le régime israélien dans la région névralgique du Moyen-Orient. La politique notoire d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés fait partie du vaste objectif des occupants, qui est de modifier le caractère profond des territoires palestiniens afin de perpétuer leur occupation. Cette politique est menée en violation flagrante du droit international et au mépris total des dispositions sans équivoque d'innombrables résolutions des Nations Unies, y compris celles que le Conseil a lui-même adoptées.

Dans la situation qui prévaut depuis la fin de la guerre froide, il est assurément difficile de concevoir que l'on puisse violer en toute impunité les principes les plus fondamentaux du droit international. La seule explication possible semble être qu'Israël a compris que le Conseil de sécurité n'était pas prêt à honorer ses engagements en mettant un

terme à l'agression, et ce à cause de l'appui indéfectible et sans réserve de certains de ses membres qui, au plus et par pure gêne, disent être mécontents des odieuses pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Si, par le passé, le Conseil avait adopté des mesures concrètes pour assumer ses responsabilités face à l'intransigeance persistante d'Israël, nous ne serions pas confrontés à la catastrophe actuelle.

La récente décision d'Israël de construire 6 500 logements à Jérusalem vise aussi à altérer le caractère islamique de la ville dans le cadre d'un processus de judaïsation de Jérusalem, qui est sacré pour tous les musulmans. Première Qibla des musulmans, Al Qods Al Charif occupe une place toute particulière dans le coeur de chaque musulman. Aussi, imaginer que la poursuite de l'occupation illégale, l'imposition de changements démographiques à Jérusalem et le harcèlement quotidien des habitants musulmans de la ville entameraient le dévouement et l'amour de chaque musulman pour la Ville sainte est une pure illusion qui, de ce fait, n'a aucun rapport avec la réalité et est en fin de compte totalement irréalisable.

L'histoire montre que les musulmans ont toujours constitué la grande majorité des habitants de Jérusalem. Affirmer le contraire revient à falsifier la réalité historique et à insulter la conscience des hommes. Tous les pays islamiques ont une position unifiée à cet égard et l'Organisation de la Conférence islamique, qui doit sa raison d'être à la réaction des musulmans face à un acte criminel contre la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem, a toujours condamné les pratiques israéliennes en Palestine et demandé la libération de la ville d'Al Qods Al Charif.

Le Conseil de sécurité a pour responsabilité juridique et morale de se prononcer contre les violations du droit international par le régime sioniste. L'urgence d'une réaction énergique de la part du Conseil de sécurité apparaît plus encore quand on sait que les dirigeants d'Israël ont l'intention d'implanter ces nouvelles colonies de peuplement illégales en dépit de l'indignation des habitants et de la condamnation du monde entier. Étant donné qu'Israël impose le fait accompli dans l'ensemble de la Palestine, et notamment à Jérusalem, le Conseil de sécurité devrait condamner dans les termes les plus fermes possibles la décision d'Israël d'implanter de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem. Il devrait aussi, conformément à la Charte, prendre les mesures nécessaires pour inverser cette décision. Ce n'est qu'en adoptant des mesures décisives et efficaces que le Conseil de sécurité renforcera sa crédibilité. Le Conseil de sécurité est appelé à agir à un moment où l'on a encore présentes en mémoire la deuxième guerre du

Golfe et la façon dont le Conseil a réglé le conflit. Aussi, pour ne pas être accusé d'appliquer deux poids, deux mesures, le Conseil de sécurité devrait agir promptement et avec fermeté. Le régime israélien, qui fait fi de manière éhontée des normes et des principes internationaux, voire même de ses propres engagements aux termes des accords bilatéraux, ne mérite pas la moindre indulgence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhadi (Afghanistan) : Monsieur le Président, en vous félicitant sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil, je voudrais aussi dire que nous vous connaissons personnellement et savons que vous mènerez à bien les travaux du Conseil de sécurité, y compris au cours de débats aussi importants et aussi émouvants que ceux en cours. Je rends hommage également à l'Ambassadeur Mahugu, du Kenya, pour la compétence avec laquelle il a présidé le Conseil au mois de février.

L'inquiétude est vive dans le monde entier du fait qu'Israël, puissance occupante, lance une nouvelle phase de sa politique de construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Ces mesures sont illégales, aussi bien dans la banlieue sud-est de la Ville sainte, adjacente à la Jérusalem arabe — qui est un territoire occupé à la suite d'une guerre —, que dans le Golan arabe syrien occupé. En outre, comme on l'a fort bien expliqué ici même depuis hier, ces mesures portent gravement atteinte au processus de paix. Elles constituent une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, et des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, auxquelles les délégations qui ont pris la parole avant moi se sont référées.

Hier après-midi, le représentant d'Israël a terminé son allocution en citant la Bible. Il a fait un résumé plutôt raccourci de cinq paragraphes du début du Chapitre 8 du Livre de Zacharie. Le Seigneur parle de vieux et de vieilles, de petits garçons et de petites filles vivant à Jérusalem. Mais à la fin, la même section 8, au paragraphe 23, parle de gens de langues différentes et de nations différentes venant à Jérusalem pour adorer Dieu. Il faut aussi, et surtout, citer la parole du Seigneur, au paragraphe 17, de la même section 8 du Livre de Zacharie, c'est-à-dire la confirmation d'un commandement pour l'humanité :

«Ne supposez pas en vos cœurs, chaque homme le mal de son compagnon». (La Sainte Bible, Livre de Zacharie 8:17)

C'est dans les mêmes pages. Le Coran, livre saint et parole divine pour plus d'un milliard d'hommes, c'est-à-dire les musulmans, honore Jérusalem. La Sourate XVII, intitulée «Les Enfants d'Israël», verset 1, Al Qods, c'est-à-dire la sainteté même, c'est la ville sacrée de trois religions abrahamiques : le judaïsme, le christianisme et l'islam. Abraham fut, selon le Coran, Sourate XXII, versets 77 et 78, l'ancêtre spirituel, non pas d'une nation mais de toute l'humanité croyante, car Dieu s'adresse à l'ensemble des croyants de tous les siècles et de toutes les nations, et leur dit «Votre ancêtre Abraham». Donc le sens de ce mot ancêtre est tout à fait spirituel et bien au-dessus d'un sens physique.

La question d'Al Qods Al Charif concerne évidemment les Palestiniens, qui sont en grande majorité des musulmans, mais dont certains d'entre eux sont aussi chrétiens. La question concerne les Arabes, puisque les Palestiniens sont des Arabes. Le Conseil est saisi du document S/1997/157 émanant du Secrétariat général de la Ligue des États arabes.

Mais la question est aussi islamique : le Conseil a devant lui le document S/1997/182, signé par le Représentant permanent de l'Indonésie, qui est Président du Groupe islamique de l'Organisation de la Conférence islamique.

Plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis 1969, lorsqu'à la suite d'un incendie criminel dans la mosquée d'Al-Aqsa à Al Qods Al Charif, le premier sommet des pays islamiques a eu lieu à Rabat, au Maroc. J'y étais présent comme membre de la délégation afghane et j'ai vu l'intensité de la dévotion des représentants de pays islamiques de par le monde sur la question d'Al Qods. Ce sont donc les peuples islamiques du globe qui considèrent Al Qods comme une ville de l'islam et qui sont donc concernés aujourd'hui, et ils sont plus d'un milliard.

Les chrétiens du monde se sentent aussi profondément concernés et les musulmans du monde respectent aussi les lieux saints des juifs et des chrétiens.

Ce sont là des faits bien connus dans le monde. Le problème discuté n'est absolument pas local, mais important pour une grande partie de l'humanité. Or les droits spirituels et religieux et rituels sont les droits de l'homme les plus

fondamentaux, même si ces droits ont été passés sous silence dans les textes de déclarations, de conventions et autres instruments juridiques internationalement énoncés ou adoptés depuis un demi-siècle.

Il y a deux ans, deux ans et quelques jours, le Conseil de sécurité a débattu du même sujet et on avait déjà rappelé que la résolution 465 (1980) du 1er mars 1980, c'est-à-dire datant de 17 ans, précisait que de telles mesures prises par Israël aboutissent à la modification du caractère physique, de la composition démographique et des structures institutionnelles dans les territoires occupés en 1967 par Israël, y compris Jérusalem-Est. Donc ces mesures n'ont pas de validité légale et constituent une obstruction sérieuse à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Il est tout à fait certain, et l'expérience des peuples nous l'enseigne, que quiconque incite à la méfiance en construisant dans les territoires occupés ne construit pas la confiance. Et qui exploite son potentiel de puissance occupante et en tire avantage met en péril la stabilité précaire existante du processus de paix, et en même temps s'engage sur le chemin des conflits vers le point de non-retour et condamne son armée à rester une armée d'intervention permanente.

Quiconque confisque les territoires des citoyens du pays occupé ne fait que provoquer chez les victimes la résolution de résister. Quiconque construit des colonies de peuplement dans les territoires occupés détruit en même temps toute chance de parvenir à une période de règlement durable de paix et de tranquillité. Quiconque pense à étendre les colonies de peuplement dans les territoires occupés aggrave de plus en plus les circonstances des années à venir. Et quiconque persiste à commettre une série d'actions perturbatrices de grande envergure, propre à assombrir l'atmosphère du processus de paix, ne fait que choisir une politique de confrontation à long terme.

Le devoir essentiel du Conseil de sécurité est de renforcer les bases du processus de paix. Et ce devoir devient tout à fait urgent lorsqu'un déraillement du processus de paix est visible à quelques kilomètres. Le Conseil ne poserait pas un acte valide en terminant ce débat par un grand silence. La concordance de vues, quasi totale autour de cette table, est immense : tous les points sur lesquels les délégations sont d'accord. Ce fait permet au Conseil de prononcer, tout en reconfirmant ses résolutions précédentes, son point de vue. Ce serait une relance utile pour les efforts ultérieurs de réanimer l'atmosphère d'une espérance de paix, si importante pour les peuples du Moyen-Orient.

Pour terminer, le monde attend impatiemment que le Conseil de sécurité, à la fin de cette séance officielle, dénonce de façon ferme et sans équivoque dans une résolution toute mesure prise par la puissance occupante susceptible de créer la méfiance et la confrontation. Et aussi de dénoncer clairement tout ce qui fait obstacle au processus de paix et tout ce qui ne serait qu'une prescription efficace pour détruire les chances d'une coexistence crédible entre les peuples voisins en Terre sainte. Il s'agit d'ailleurs de la dénonciation d'une action déjà condamnée à plusieurs reprises : le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de terres par la force.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'emblée de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kenya, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

La tenue de cette séance est des plus opportunes, au lendemain de la décision du Gouvernement israélien de poursuivre sa politique d'expansion des colonies de peuplement juives à Jérusalem-Est. La décision de construire une fois encore une nouvelle colonie de peuplement illégale, à Jabal Abou Ghneïm, est un acte des plus provocants — en fait, des plus irresponsables — qui pourrait avoir des conséquences négatives graves sur l'actuel processus de paix israélo-arabe.

La Malaisie a suivi le processus de paix avec optimisme et prudence et a été encouragée par les progrès réalisés récemment grâce à la signature du Protocole d'Hébron. La signature du Protocole qui a conduit au redéploiement des forces israéliennes de la majeure partie d'Hébron, a été généralement considérée comme une mesure positive vers la réalisation complète d'un règlement global et juste tant attendu dans la région, fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La communauté internationale espérait que les parties intéressées respecteraient leurs engagements, feraient preuve de bonne foi et s'abstiendraient de prendre toute mesure susceptible de nuire au processus qui a été si méticuleusement mis en place.

Malheureusement, au lieu de consolider la confiance et la compréhension, le Gouvernement israélien a choisi de construire de nouvelles colonies de peuplement au mépris des sentiments palestiniens qui avaient été clairement exprimés sur cette question. Cette décision discutable ne peut être considérée que comme une mesure de provocation arrogante. Il s'agit d'une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. Il s'agit d'une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris celles adoptées lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Il s'agit également d'une entorse au principe de territoires en échange de la paix, tel que convenu entre les parties engagées dans le processus de paix, y compris Israël. Au lieu de consolider le processus de paix et de le faire progresser, la décision israélienne ne peut qu'y porter atteinte et le faire régresser.

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement israélien a recours à de telles mesures et tactiques afin de poursuivre ses propres objectifs politiques et stratégiques étroits. Ma délégation condamne fermement cette dernière mesure israélienne et prie le Gouvernement israélien de rapporter sa décision et de s'abstenir à l'avenir de tels actes unilatéraux qui peuvent ébranler un processus de paix encore fragile. Ma délégation demande donc au Conseil de se prononcer en termes clairs et sans ambiguïté sur cette question cruciale et de dénoncer avec force la décision israélienne par la voie d'une résolution ferme. Une réaction plus mesurée adresserait un message erroné au Gouvernement israélien, ce qui serait en fait regrettable. Ma délégation estime qu'une résolution ferme du Conseil n'équivaudrait nullement à s'ingérer dans le processus de paix, mais aiderait plutôt à faire en sorte que le processus ne déaille pas en raison de l'acte irresponsable d'une des parties.

Ma délégation ne peut accepter les politiques et les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée visant à judaïser la ville et à modifier son statut juridique et sa composition démographique, dans le but de promouvoir le propre programme politique d'Israël. Jérusalem est d'une importance spirituelle considérable, non seulement pour les juifs, mais aussi pour toute la communauté islamique à travers le monde et pour tous les chrétiens.

Il va sans dire qu'en s'engageant dans une expansion des colonies de peuplement juives sur des terres arabes, le Gouvernement israélien recherche un résultat politique prémédité, faisant abstraction des opinions, des sentiments et des aspirations de l'autre partie, tout aussi importante, aux négociations, les Palestiniens. En poursuivant sans relâche sa politique de colonisation, Israël tente de créer un

fait accompli et ce faisant adopte une attitude arrogante du tout ou rien vis-à-vis du processus de paix. La dernière déclaration du Premier Ministre Netanyahu, dans laquelle il réaffirmait la souveraineté absolue d'Israël sur l'ensemble de Jérusalem comme « capitale éternelle du peuple juif qui ne sera jamais plus divisée », témoigne de l'attitude sans compromis et arrogante des dirigeants israéliens actuels et non d'une habileté politique qui aurait été plus appropriée et que l'on attendrait dans la délicate situation actuelle. C'est une tentative claire et sans ambiguïté de la part d'Israël de préjuger de l'issue des négociations sur le statut définitif de Jérusalem en modifiant le statut juridique et les caractéristiques démographiques de cette ville. Cela va manifestement à l'encontre de la lettre et de l'esprit des accords de paix conclus entre les deux parties. La consolidation de la paix est une entreprise fondée sur la confiance mutuelle, la coopération et le partenariat entre les parties concernées. Un partenariat n'est viable et ne peut durer si l'une des parties agit de façon irresponsable et piétine ce qui est chéri par l'autre partie. Les mesures unilatérales comme celles prises par Israël ne favorisent pas le processus de paix. En fait, elles remettent en question le véritable attachement d'Israël à l'égard de la paix.

Face à cette dernière provocation d'Israël, l'Autorité palestinienne doit être félicitée pour la retenue dont elle fait preuve afin d'éviter des incidents malencontreux qui auraient pu ou peuvent facilement éclater. Le Conseil devrait encourager cette grande retenue de l'Autorité palestinienne et du peuple palestinien en adoptant une résolution claire condamnant, et ne cautionnant pas, la décision du Gouvernement israélien. Par ailleurs, ma délégation prie instamment les pays influents à l'origine de l'accord de paix de déployer tous les efforts possibles afin de faire en sorte que le processus de paix suive sa voie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation souhaiterait tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que votre expérience et votre compétence seront une garantie pour le succès des travaux du Conseil. Ma délégation se doit également de remercier le Représentant permanent du Kenya pour la manière

exemplaire avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

C'est avec une grave préoccupation que mon pays a pris note de la décision des autorités israéliennes de construire une colonie de peuplement de 6 500 unités de logement dans la région de Jabal Abou Ghneïm au sud-est d'Al Qods, et ce dans le but d'achever l'encerclement de Jérusalem arabe par des colonies.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des pratiques illégales auxquelles Israël a recours dans les territoires arabes occupés, en violation de toutes les conventions et résolutions internationales, qui stipulent qu'aucune colonie de peuplement ne doit être construite dans ces territoires et qu'aucune modification ne doit être apportée au statut juridique et à la composition démographique d'Al Qods.

À cet égard, il convient de rappeler les Règles de La Haye de 1907 et les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale concernant la question du Moyen-Orient et de la Palestine. Le fait qu'Israël insiste pour garder ouvert le tunnel situé dans l'enceinte du Al-Haram Al-Sharif est un autre exemple clair du mépris qu'il a pour la résolution 1073 (1996).

Jérusalem a cela de particulier : son importance spirituelle pour toutes les religions révélées. La politique poursuivie par le Gouvernement de Tel-Aviv pour modifier le caractère de la Ville sainte et son statut juridique est une preuve du manque d'égard total des autorités d'occupation israéliennes pour les sentiments des habitants de cette ville. Les autorités israéliennes cherchent ainsi à compliquer le statut juridique de la ville dans le but d'imposer un fait accompli qu'elles pourraient mettre à profit lors des négociations sur le statut définitif, et ce en procédant, par exemple, à la création de colonies de peuplement.

De l'avis de ma délégation, Israël a beau invoquer des arguments pour justifier les mesures qu'il a prises, la communauté internationale demeurera résolue dans sa volonté d'amener Israël à revenir sur ces mesures contraires aux règles du droit international et aux résolutions internationales pertinentes. Ces résolutions interdisent expressément la création de colonies de peuplement, car cela a pour résultat de modifier le caractère géographique de la ville.

Autre élément important à prendre en considération, ces colonies sont construites sur des terres palestiniennes expropriées. Le prétexte invoqué par le Gouvernement de Tel-Aviv selon lequel ces mesures ne concernent pas géo-

graphiquement la ville de Jérusalem n'est guère convaincant, car cela est incompatible avec les réalités géographiques. Dire que les Arabes qui se trouvent dans la zone où les colonies de peuplement israéliennes vont être construites en bénéficieront également est inadmissible. Aucun avantage ne saurait découler d'une mesure injuste et erronée.

Il est grand temps pour Israël d'honorer ses obligations contractées au titre des instruments internationalement contraignants et au titre des résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Gouvernement israélien doit faire preuve de sagesse et de clairvoyance lorsqu'il s'agit de questions concernant les territoires arabes occupés.

Le Conseil de sécurité doit adopter une position claire à l'égard de la persistance d'Israël à créer des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés en général et dans la ville de Jérusalem en particulier. Le Conseil devrait exiger d'Israël qu'il revienne sur sa récente décision de construire de nouvelles colonies de peuplement, une telle mesure constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales dans la mesure où elle est un obstacle à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Nous demandons aux coparrains du processus de paix de faire en sorte qu'Israël renonce à toute activité de peuplement dans les territoires arabes occupés en général, et à Jérusalem en particulier. Il va sans dire que la création de ces colonies affecte directement et indirectement le processus de paix au Moyen-Orient. Au moment où l'Autorité nationale palestinienne est appelée à faire preuve de retenue et à faire face à tout acte de violence pour préserver le processus de paix, le monde entier est surpris d'apprendre qu'Israël compte implanter de nouvelles colonies dans la Ville sainte, suscitant ainsi des ressentiments et des mouvements de violence.

De même, les négociations demeurent gelées tant pour ce qui est du volet libanais que syrien et Israël continue d'occuper des territoires arabes libanais et syrien. Devant cette situation aberrante, on ne peut plus comprendre qu'il soit demandé à la partie palestinienne de faire preuve de modération, alors que la partie israélienne continue à se livrer à des actes de provocation, qui, loin de favoriser une telle attitude, sont de nature à retarder les négociations de paix, voire de les conduire dans une impasse.

Autant d'éléments qui doivent nous inciter à demander à Israël de revenir sur sa décision de construire une colonie de peuplement sur le Jabal Abou Ghneïm et à s'abstenir d'en créer d'autres, si l'on veut que le processus de paix

soit remis sur les rails. Le Conseil de sécurité a dans tout cela une responsabilité toute particulière à assumer car il demeure la source des résolutions internationalement contraignantes sur lesquelles se sont fondés les pourparlers de paix, depuis la Conférence de Madrid jusqu'au redéploiement à Hébron, et des décisions à venir, à commencer par celles concernant le statut de Jérusalem — ville que nous cherchons aujourd'hui à soustraire aux nouveaux projets israéliens de peuplement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bahreïn des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis sûr que sous votre direction talentueuse et compétente, le Conseil sera en mesure de s'acquitter avec succès de ses responsabilités durant ce mois. Je voudrais également saisir cette occasion pour dire mon admiration à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kenya, pour la manière excellente dont il a dirigé les affaires du Conseil.

C'est avec un sentiment de profonde préoccupation que le Gouvernement pakistanais voit la récente décision prise par Israël de construire une nouvelle colonie de peuplement de 6 500 logements sur le Jabal Abou Ghneïm, à Jérusalem-Est. Israël a également gardé ouvert le tunnel passant sous le mur occidental de la mosquée Al-Aqsa, à Al-Haram Al-Sharif. Nous avons également été troublés d'apprendre qu'Israël a continué d'isoler Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie en la déclarant interdite aux Palestiniens et en retirant les permis de résidence aux habitants d'origine arabe de la ville. Le Pakistan condamne fermement tous ces actes, qui constituent une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, ainsi que des accords d'application ultérieurs.

La signification particulière de la ville sainte d'Al Qods Al Charif pour la communauté internationale, en général, et la communauté musulmane, en particulier, se passe de commentaires. Les mesures israéliennes visant à modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem sont illégales et sans valeur.

Les actes de provocation d'Israël ont une fois encore brisé les espoirs que le processus de paix conduirait à l'exercice rapide par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination par la création d'une patrie indépendante. Cela nécessiterait le retrait complet des autorités israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods Al Charif. L'appui du Pakistan à la juste lutte pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est bien connu. Nous avons toujours affirmé que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité continuent de constituer un cadre viable et juste pour un règlement global et durable de la question palestinienne.

Il est impérieux que le processus de paix, auquel on est parvenu grâce à des initiatives courageuses et audacieuses, n'échoue pas. Nous partageons pleinement l'espoir de la communauté internationale qu'aucune tentative ne sera faite pour faire dérailler la mise en oeuvre des accords déjà conclus. Les dispositions de ces accords doivent être respectées tant au niveau de l'esprit que de la lettre. Nous espérons que les dirigeants israéliens tiendront compte des réalités sur le terrain et régleront les questions en suspens — y compris la décision de renoncer immédiatement à leurs mesures alarmantes — avec l'Autorité nationale palestinienne. Nous les engageons vivement à faire preuve de la souplesse et de l'esprit de conciliation nécessaires, ainsi que d'un attachement sincère à la réalisation d'une paix juste, durable et globale qui assurera la sécurité et la stabilité pour tous au Moyen-Orient.

Le Gouvernement et le peuple pakistanais sont profondément préoccupés par ces dernières mesures prises par les autorités israéliennes, qui sapent gravement le processus de paix. Le Pakistan prie instamment le Conseil de sécurité de défendre la juste position prise par les Palestiniens sur la question de Jérusalem, position qui est basée sur le droit international et la justice. Nous demandons au Conseil de prendre non seulement des mesures urgentes pour redresser la grave situation actuelle, qui met en péril la paix et la ville sainte d'Al Qods Al Charif, mais également d'empêcher que la situation ne se dégrade davantage. Nous pensons fermement que le Conseil a pour devoir de demander aux autorités israéliennes de mettre immédiatement un terme à ces mesures injustes et de s'abstenir de prendre des mesures du même ordre à l'avenir.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité est conscient de l'importance que revêt Al Qods Al Charif pour le monde musulman et du danger que l'on court en permettant aux ressentiments existants de s'envenimer.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Berteling (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays associés suivants : Bulgarie, Chypre, République tchèque, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie se sont alignés sur cette déclaration. Liechtenstein s'est également associé à cette déclaration.

L'Union européenne pense qu'il n'y a pas d'autre solution que le processus de paix. L'année passée, nous avons été témoins de nombreux moments difficiles dans l'application du processus de paix, mais il y a eu également des événements positifs. L'Union européenne a été très heureuse de voir qu'en janvier dernier, à la suite de négociations longues et ardues, on est parvenu à un accord sur le redéploiement des troupes israéliennes à Hébron. L'Union européenne avait espéré que le Protocole d'Hébron marquerait un nouveau pas important sur la voie d'une paix juste et stable au Moyen-Orient qui imprimerait l'élan nécessaire pour relancer le processus de paix. L'Union européenne avait exprimé l'espoir que le Protocole d'Hébron renforcerait le climat de confiance mutuelle, qui est indispensable à la future mise en oeuvre des Accords d'Oslo.

L'Union européenne reste profondément attachée au processus de paix. La paix au Moyen Orient est d'un intérêt fondamental pour l'Union. Afin d'encourager la recherche de la paix et de l'appuyer, l'Union européenne a nommé l'Ambassadeur Moratinos envoyé spécial pour le processus de paix. Des visites fréquentes par les représentants de l'Union européenne au Moyen-Orient sont encore une indication de notre intérêt à assurer un règlement pacifique. Les négociations sur Hébron ont été ardues, mais leur succès a fait naître l'espoir d'un partenariat renouvelé pour la paix entre Israéliens et Palestiniens.

L'Union européenne déplore profondément la décision du Gouvernement israélien d'approuver des plans de construction sur le Jabal Abou Ghneïm/Har Homa dans le secteur oriental de Jérusalem. Cette décision menace cette évolution positive. L'Union européenne a dit à maintes

reprises que l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés contrevient au droit international et constitue un grand obstacle à la paix.

L'Union européenne réaffirme une fois de plus sa politique concernant le statut de Jérusalem. Jérusalem-Est est soumise aux principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, notamment le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et de ce fait ne relève pas de la souveraineté israélienne. L'Union européenne estime que la quatrième Convention de Genève est pleinement applicable à Jérusalem-Est, comme elle l'est à d'autres territoires occupés.

Les plans de construction à Har Homa comprennent l'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement en Cisjordanie dans les limites municipales de Jérusalem, unilatéralement étendues par Israël. L'appel du Premier Ministre Netanyahu en faveur de la

«nouvelle initiative de construction dans les quartiers arabes de Jérusalem, qui comprendra la construction de 3 015 logements pour les Arabes résidents de la ville»

ne modifie en rien le rejet par l'Union européenne de la décision concernant Har Homa.

Nous prenons note du fait que la construction de logements pour la population palestinienne de la ville, depuis 1967, est demeurée très en retard sur les projets de construction en faveur de la population juive. L'Union européenne a dit à maintes reprises combien elle était préoccupée de voir que les Palestiniens de Jérusalem-Est continuent de faire l'objet de nombreuses restrictions inacceptables.

Dans l'intérêt du processus de paix, l'Union européenne lance un appel aux parties à faire preuve de la plus grande retenue à l'égard de questions susceptibles de préjuger de l'issue des négociations sur le statut définitif. Nous regrettons donc vivement les mesures prises par le Gouvernement israélien, telles que l'annexion de terres, la démolition de logements, la construction de nouvelles colonies de peuplement, et l'extension de ces dernières.

L'Union européenne estime que le redéploiement prochain doit être crédible pour ce qui est des territoires remis à l'Autorité nationale palestinienne. Toute autre mesure aurait des incidences graves sur le processus de paix.

L'Union européenne reste fermement convaincue que le processus de paix est la seule voie vers la sécurité et la paix pour les Palestiniens ainsi que pour Israël et les États voisins. L'Union européenne demande à Israël de respecter ses obligations conformément au droit international et lance une fois de plus un appel au Gouvernement israélien pour qu'il s'abstienne de construire de nouvelles colonies de peuplement à Har Homa et pour qu'il respecte les droits des Palestiniens. Toute autre conduite ne serait pas propice à un climat dans lequel des progrès rapides et substantiels du processus de paix peuvent être réalisés.

L'Union européenne confirme son attachement à ce processus et déclare qu'elle est prête à participer et à aider dans toute la mesure du possible à atteindre cet objectif poursuivi depuis si longtemps d'une paix juste, globale et durable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Oman. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, d'emblée, de saisir cette occasion pour vous adresser à vous, ainsi qu'à votre pays ami, la Pologne, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que vos qualités de diplomate vous permettront de mener les débats de cette instance à une issue fructueuse. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahugu du Kenya, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de février.

Après la signature des accords de paix historiques entre Israël et l'Autorité palestinienne, un nouvel espoir était né dans le cœur de milliers de gens au Moyen-Orient, un espoir de paix, de calme, de stabilité, d'harmonie et de coexistence marquant un nouveau départ pour cette région dévastée par la guerre.

Avec de nombreux autres pays épris de paix comme le vôtre, Monsieur le Président, mon pays n'a ménagé aucun effort pour asseoir les fondements de cette tendance pacifique, afin de la rendre plus ferme et plus durable. Malheureusement, les espoirs sont souvent éphémères et nous avons une fois encore recours au Conseil de sécurité pour

qu'il nous guide et agisse de manière à sauvegarder ce qui est susceptible d'avoir été endommagé par l'une des parties, par l'un des partenaires du processus de paix.

Il est assurément réconfortant, parfois, d'écouter certaines des déclarations du Gouvernement israélien sur la façon dont la paix doit être conçue et les accords mis en oeuvre. Mais, en même temps, il est choquant de voir ce que fait ce gouvernement pour traduire ses paroles en actes. De fait, la décision la plus récente du Gouvernement d'Israël d'implanter de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est, dans la région de Jabal Abou Ghneïm, ne va pas seulement à l'encontre du but recherché; c'est une violation flagrante des principes convenus du processus de paix et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notamment des résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973), qui réaffirment le caractère illégal de toutes les mesures prises par Israël pour modifier la composition démographique et le statut de la Ville sainte.

Nul doute que la question de Jérusalem a une importance particulière pour le règlement d'ensemble de la crise au Moyen-Orient. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles la question délicate consistant à déterminer le statut définitif de Jérusalem a été pendant un temps laissée de côté. Selon nous, prendre une décision maintenant à ce sujet, outre qu'il en résulterait une situation explosive mettant en péril le processus de paix, risquerait bien de donner aux éléments extrémistes de part et d'autre l'occasion de remettre en cause ce processus.

Nous pensons que les choses doivent être précisées une bonne fois pour toutes grâce à un message d'unité du Conseil, qui réaffirmerait sans équivoque qu'il appuie pleinement le processus de paix, conformément au principe de «la terre en échange de la paix» et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À notre avis, la récente décision du Gouvernement israélien est illégale et doit être catégoriquement rejetée.

Il a été encourageant de noter que dans leurs déclarations, tous les membres du Conseil de sécurité ont déclaré que ces colonies de peuplement mettaient en danger le processus de paix.

La paix n'est pas un processus à sens unique. C'est un contrat accepté et signé par les parties en cause. Le moins que l'on doive attendre, c'est la pleine mise en oeuvre et le respect total de ce qui a été convenu. Si le Gouvernement israélien pense que seuls les Palestiniens doivent répondre aux attentes israéliennes, il se trompe. Pour nous, il est temps que le Gouvernement israélien respecte ses engage-

ments en s'abstenant d'actes de cette nature et aille de l'avant sur tous les volets du processus de paix.

Enfin, je voudrais achever mon intervention en réaffirmant que mon gouvernement appuie le processus de paix et une paix durable au Moyen-Orient afin d'alléger les souffrances de la population de la région, une paix qui réduira les risques d'affrontement et se manifestera par des actes concrets et non par des déclarations d'intention.

Nous croyons fermement que la décision du Gouvernement israélien d'implanter de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est est pour le moins erronée et illégale. Mais par-dessus tout, elle va à l'encontre de l'esprit et des objectifs du processus de paix. Voilà pourquoi nous appelons une nouvelle fois le Gouvernement israélien à revoir sérieusement sa décision et à agir de manière plus responsable. Si Israël croit véritablement à la paix, c'est le moment de le prouver à la communauté internationale tout entière.

La politique de colonisation des territoires occupés menée par Israël est un moyen de gagner du temps et de retarder la mise en oeuvre des principes du processus de paix. Il ne faut pas le permettre. Monsieur le Président, nous vous demandons instamment et nous demandons instamment à tous les membres du Conseil d'afficher des positions fermes et d'envoyer au Gouvernement israélien un vigoureux message collectif afin qu'il revienne sur sa récente décision.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Karsgaard (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : À notre avis, seules des négociations peuvent conduire à une paix juste, durable et complète, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La signature par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 15 janvier, de l'accord entérinant le redéploiement des forces israéliennes d'Hébron, a été bien accueillie par le Canada, qui la perçoit comme une étape importante vers la reprise de la marche en avant et la restauration de la confiance dans le processus de paix.

Pour le Canada, la construction d'une paix durable suppose que toutes les parties s'abstiennent de prendre des

décisions unilatérales qui pourraient porter préjudice à l'issue des négociations sur le statut définitif. Dans cette optique, le Canada considère que la récente décision du Gouvernement d'Israël de construire une colonie israélienne à Har Homa mine la confiance qui est le fondement même du processus de paix. Le Canada a noté l'engagement du Gouvernement israélien d'émettre de nouveaux permis de construction à la communauté arabe de Jérusalem-Est. Cela ne justifie toutefois pas l'établissement d'une colonie israélienne dans les territoires occupés et ne diminue en rien l'impact de cette décision sur le processus de paix.

Le Canada juge la construction de cette colonie israélienne comme une violation du droit international et un préjudice au processus de paix. Nous demandons au Gouvernement israélien de repenser sa décision de reprendre l'installation de colonies israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de ne pas construire de logements pour Israéliens à Har Homa, ni ailleurs dans les territoires occupés.

Le 27 septembre, le Ministre des affaires étrangères du Canada s'est adressé au Conseil de sécurité lors du débat sur la résolution 1073 (1996). Les propos qu'a tenus à ce moment le Ministre Axworthy méritent d'être repris alors que nous examinons la question dont nous sommes saisis, à savoir que l'édification d'une paix durable passe par l'instauration de la confiance.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs. Compte tenu de l'heure tardive, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose de suspendre la séance maintenant.